

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 081-200034056-20250930-D2025_90-DE

S²LOW

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/90

Objet : Economie : ZA Beauzelle – Constitution d'une servitude de passage au profit de Monsieur Ludovic FONTAINE

Monsieur le Président précise que la CCLPA est en train de réaliser les études du projet d'extension de la ZA Beauzelle à Damiatte. Lors de l'acquisition foncière du terrain, il avait été convenu de laisser un droit de passage à Monsieur Ludovic FONTAINE, sis, 798 Route de La Capelle - 81220 Damiatte, pour faire passer une canalisation d'irrigation du sud au nord à travers la future zone d'activités à Damiatte. Afin d'attester cet engagement, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de consentir favorablement à la constitution d'une servitude de passage d'un réseau d'irrigation au profit de Monsieur Ludovic FONTAINE.

Le droit de passage s'exercera sur une bande de 4 mètres de large, à travers les parcelles n°2058, 2066, 2067, partant de la parcelle n°2059 ou n°2056, pour joindre la parcelle n°2065. Le droit de passage s'exercera le long et à l'extérieur des limites séparatives des futurs lots de la tranche n°1, situés à cet emplacement. L'implantation du réseau d'irrigation, ne pourra se faire que pendant ou avant les travaux d'extension de la ZA Beauzelle, une fois les plans achevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la constitution d'une servitude de passage d'un réseau d'irrigation au profit de M. Ludovic FONTAINE sur l'extension de la ZA Beauzelle à Damiatte. Le droit de passage s'exercera sur une bande de 4 mètres de large, à travers les parcelles n°2058, 2066, 2067, partant de la parcelle n°2059 ou n°2056, pour joindre la parcelle n°2065. Le droit de passage s'exercera le long des limites séparatives des futurs lots situés à cet emplacement. L'implantation du réseau d'irrigation, ne pourra se faire que pendant ou avant les travaux d'extension de la ZA Beauzelle, une fois les plans achevés.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Magali CENDRES

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.